

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2024/0031**

**Date de la convocation**

21 novembre 2024

**Nombre de délégués**

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

*Séance du 27 novembre 2024**L'an deux mille vingt-quatre,**Le vingt-sept novembre à dix-sept heures trente,**Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.***Présents :**

*Titulaires* : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

*Suppléants* : Monsieur Christian ORTEGA, Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX ;

*Représentés* : Monsieur David LISNARD (pouvoir à Madame Françoise BRUNETEAUX), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI) ;

*Absent excusé* : Monsieur Jean LEONETTI ;

**Secrétaire de séance** : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

**Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur des déchèteries du SMED**

VU la délibération n°2015/0708 en date du 28 juillet 2015 relative à la signature de la convention SMED-UNIVALOM concernant l'harmonisation des accès aux déchèteries des deux syndicats ;

VU l'avenant n°1 en date du 15 février 2019 à la convention d'autorisation d'accès aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED pour l'ensemble des habitants du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU la délibération n°2021/0007 en date du 6 avril 2021 relative à l'approbation de la modification du règlement intérieur des déchèteries ;

VU la délibération n°2024/0029 en date du 27 novembre 2024 relative à l'approbation d'une nouvelle convention d'autorisation d'accès aux déchèteries du SMED et UNIVALOM pour les habitants du territoire du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMED et UNIVALOM ont engagé une démarche d'harmonisation d'accès à leurs déchèteries afin de pouvoir faciliter l'accueil des usagers des deux syndicats de traitement en créant un réseau commun de déchèteries dans le cadre du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

En ce sens, une nouvelle convention vient de vous être présentée pour permettre l'accès des déchèteries aux usagers des communes membres des intercommunalités qui composent les deux syndicats.

Cette convention est indissociable du règlement intérieur de chacun des syndicats.

Afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement et des conditions d'accès, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des déchèteries du SMED.

Les principales modifications de ce nouveau règlement portent sur :

- la modification de la liste des pièces justificatives à fournir lors d'une inscription ou mise à jour ;
- la dématérialisation des modalités d'inscription ;
- l'application du tarif professionnel à tous les usagers particuliers dépassant un nouveau seuil de dépôt.

Cette mise à jour du Règlement intérieur des déchèteries concerne également d'autres articles pour des modifications mineures, dont notamment la suppression des quotas maximum d'apports pour les bouteilles de gaz de protoxyde d'azote qui ne doivent, en aucun cas, se trouver dans les ordures ménagères et qui doivent donc être acceptées sans restriction dans les déchèteries.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet de règlement intérieur des déchèteries joint à la présente délibération.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
 à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchèteries joint à la présente délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DIT** que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
 Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **09 DEC. 2024**  
 - De la transmission au contrôle de la légalité le : .....  
**09 DEC. 2024**  
 - De la publication le : .....

Le Président,  
  
 Jean-Marc DELIA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.